

REPUBLIQUE DU BENIN

DECRET N° 98-169 DU 5 MAI 1998

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant M. Emmanuel GOLOU,
Ministre des Mines de l'Energie et de
l'Hydraulique de l'intérim de Monsieur Félix C.
ADIMI, Ministre de l'Industrie et des Petites et
Moyennes Entreprises pour compter du
05 Mai 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition

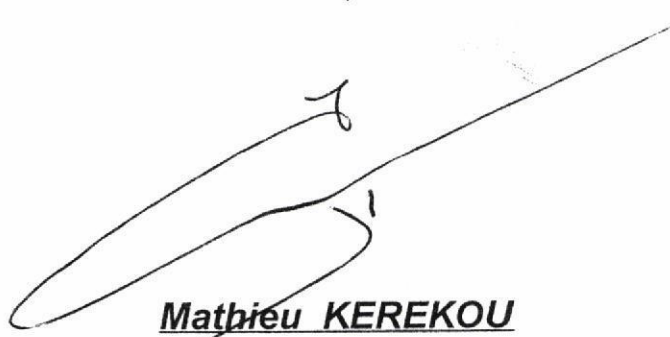
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 05 Mai 1998, Monsieur Emmanuel GOLOU, Ministre des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises pendant l'absence de Monsieur Félix C. ADIMI.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 Mai 1998

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 2 - MIPME 4 - MMEH 4 -
AUTRES MINISTERES 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.